

A&C SPORT CORPORATION

*Société par actions simplifiée
au capital de 1.000,00 euros
Siège social : 6 Chemin du Talabar,
74290 VEYRIER DU LAC*

Société en cours de formation

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

Capital : mille (1.000,00) euros

Nombre d'actions : mille (1.000) actions

Valeur nominale : un (1) euro

Libération : La totalité à la souscription.

Répartition des actions			Etat des versements	
N°	Nom, prénom, adresse des souscripteurs	Nombre d'actions souscrites	Montant nominal des actions souscrites en euros	Montant des versements effectués en euros
1	La société EMPIRE EL HAGE , Société civile au capital de 1.000,00 euros Ayant son siège social à VEYRIER-DU-LAC (74290), 6 chemin du Talabar, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY sous le numéro 935 378 810,	900	900,00 €	900,00 €
2	La société MARIE HOLDING , Société par actions simplifiée au capital de 5.188.445,00 euros, Ayant son siège social à MENTHON-SAINT-BERNARD (74290), 96 Allée des Saugies, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY sous le numéro 935 305 342,	50	50,00 €	50,00 €
3	La société MAURIAC INVEST , Société par actions simplifiée au capital de 10.000,00 euros, Ayant son siège social à MENTHON-SAINT-BERNARD (74290), 96 Allée des Saugies, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANNECY sous le numéro 988 670 865,	50	50,00 €	50,00 €
Nombre total des actions souscrites : 1.000 actions Total du montant nominal de ces actions : 1.000,00 € Total des versements effectués : 1.000,00 €.				

Le présent acte constatant la souscription de mille (1.000) actions de la société A&C SPORT CORPORATION ainsi que le versement de la totalité du nominal desdites actions, soit la somme de mille (1.000,00) euros, est certifié exacte, sincère et véritable par les fondateurs de la Société.

Fait par signature électronique,*

Pour la société EMPIRE EL HAGE* Ses cogérants, Madame Aimy BARRAL et Monsieur Charbel EL HAGE-CHOUFANI	Pour la société MARIE HOLDING*, Son Président, Monsieur Clément MARIE
Pour la société MAURIAC INVEST*, Son Président, Monsieur Robin MAURIAC	

**Les Parties acceptent irrévocablement de procéder à une signature électronique de la présente convention, et acceptent que l'exemplaire signé du présent acte de manière électronique constitue l'original du document concerné, soit parfaitement valable entre elles et admis en tant que preuve au sens de l'article 1366 du Code Civil, ait la même valeur probante qu'un écrit sur support papier, et pourra ainsi leur être opposé conformément audit article 1366 du Code Civil. Chacune des Parties déclarent que la solution de signature électronique proposée correspond à un degré suffisant de fiabilité pour identifier les signataires et pour garantir le lien entre chaque signature et le présent document, et ce conformément à l'article 1367 alinéa 2 du Code civil. Les Parties s'engagent par conséquent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité, ou la force probante du présent document sous forme électronique. Conformément à l'alinéa 4 de l'article 1375 du Code Civil le présent document est établi en un seul exemplaire numérique original, dont copie sera délivrée à chacune des Parties directement après signature.*